



**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE KERLOUAN**

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian COLLIOU, Maire.

Date de Convocation	Date d’Affichage Délibérations	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
29.08.2025	05.09.2025	18	15	18

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et dénombre 3 absences justifiées par procuration.

M. Georges GUEZENOC a donné procuration à M. Eric GUEZENOC.

M. Pascal CAILLY a donné procuration à M. Gérard ULLOIS.

M. Jean-Yves COLLEAU a donné procuration à Mme Anne BERTIN.

La feuille de présence circule pour signatures.

Mme Catherine LAMOUR est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet à débat et vote le compte rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2025. Mme BERTIN Souligne qu'elle n'est pas d'accord avec ce qui est écrit puisque les décisions ne sont pas mises aux voix.

M. Le Maire lui répond que c'est une erreur, c'est simplement un avis.

Ordre du jour et modalités d'adoption des délibérations

N° de la délibération	Date d'examen	Objet	Rapport présenté par	Vote du CM
1	4 septembre 2025	LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Christian COLLIOU	
2	4 septembre 2025	DISPOSITIF INITIATION A LA LANGUE BRETONNE	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
3	4 septembre 2025	PARTICIPATION COMMUNALE AUX ECOLES EXTERIEURES	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
4	4 septembre 2025	AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN APPEL A PROJET SECURITE	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
5	4 septembre 2025	ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA CREATION DE L'AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS	Christian COLLIOU	Approuvée à la majorité
6	4 septembre 2025	CONVENTION 2025-2028 AVEC FAMILLES RURALES POUR L'ESPACE JEUNES	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
7	4 septembre 2025	DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DE JUMELAGE	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
8	4 septembre 2025	QUESTIONS DIVERSES		

1- LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
02.06.2025	STE VEILLEUR DE NUIT CAMPING RUDOLOC	GPIC	1 293.60 €
16.06.2025	NETTOYEUR HP EAU	PROLIANS	1 878.57 €
23.07.2025	2 BUTS DE FOOT TRANSPORTABLES	KERMASPORT	3 142.50 €
08.08.2025	170 TEE-SHIRTS POUR LE TRO AR BARREZ	YODE SPORT	1 487.50 €

Le Conseil municipal prend acte.

2- DISPOSITIF D'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE – ECOLE PUBLIQUE DU TREAS – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Le Conseil Départemental du Finistère, en lien avec les services de l'Education Nationale, propose aux communes des partenariats pour organiser et financer l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques qui en font la demande.

Il dit que c'est le cas de l'école du Tréas à Kerlouan.

Ce dispositif prévoit, conformément aux dispositions du Code de l'Education qui permet l'enseignement des langues et cultures régionales, de favoriser l'initiation à la langue bretonne par la mise en place d'animations culturelles dans le cadre du temps scolaire pour les jeunes qui ne poursuivent pas de scolarité bilingue.

Des activités d'initiation à la langue bretonne proposées sont animées par une association habilitée par les services de l'Education Nationale. Pour l'école publique intercommunale du Tréas, il s'agit de l'association Ti Ar Vro-Leon.

Le dispositif est coordonné par le Conseil Départemental du Finistère et cofinancé ainsi :

- 50% Conseil Départemental du Finistère ;
- 50% Commune, moins la contribution de la Région Bretagne.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le Conseil Départemental propose de reconduire le dispositif, selon les modalités suivantes : le coût moyen de l'initiation s'élève à 1800 € par classe. La participation communale s'élève à 750 € par classe pour 2025.

Le coût annuel pour la prochaine rentrée scolaire sera donc : 3 600 € pour l'école (2 classes 24 élèves); soit 1 800 € pour la commune de Kerlouan.

Les versements seront effectués par la Commune de Kerlouan au Conseil Départemental du Finistère.

Il sera demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à reconduire le dispositif d'initiation à la langue bretonne, selon les modalités précitées. Les montants versés seront imputés au compte 65733 du budget principal.

M. Gérard LOAEC demande si c'est vraiment au Conseil Départemental que la commune doit payer. M. Le Maire lui répond que oui.

M. Le Maire demande s'il y a des questions et des observations. Personne ne répond.

M. Le Maire soumet aux voix.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3- PARTICIPATION COMMUNALE AUX ECOLES EXTERIEURES

Il a été fait une demande de participation pour les charges de fonctionnement 2024/2025 à l'école publique du Petit Prince située à PLOUGUERNEAU suite à la fréquentation de 2 élèves résidant à KERLOUAN des classes bilingues de CP et CM1.

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L212-8-5 et L442-5-1, modifié par la LOI n°2015-991 du 7 août 2015 – art.101 :

« Le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement en langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut d'accord, le représentant de l'État dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés ».

A ce titre, la Commune de PLOUGUERNEAU sollicite la participation financière aux frais de scolarité des enfants inscrits en classe élémentaire bilingue de l'école publique « Le Petit Prince » sur la base du coût d'un élève primaire pour l'année scolaire 2024/2025 déterminé à 483,63€.

Il sera demandé au Conseil municipal de délibérer,

M. Le Maire demande s'il y a des questions et des observations. Personne ne répond.

M. Le Maire soumet aux voix.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4- AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'APPEL A PROJET SECURITE

Le Conseil Départemental du Finistère lance un appel à « projets sécurité » au bénéfice des communes et EPCI et dans le cadre du Pacte Finistère 2030.

Le plafond de chaque subvention est de 50 000€ avec un taux maximum de cofinancement de 50%.

Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles
Dépenses d'investissement en faveur de la protection des biens et des personnes, notamment : - les équipements destinés à la police municipale (armement, véhicule, équipements de protection, terminaux de radiocommunication...); - les installations de nouveaux dispositifs de vidéo-protection sur la voie publique et dans des sites sensibles (dont écoles).	Dépenses de fonctionnement (poste, installation en régie); Travaux sur des clôtures, portails, portes, installation d'interphones.

Le Maire propose, suite à la résiliation d'un contrat de vidéoprotection, d'installer de nouvelles caméras sur certaines zones du bourg et de quelques bâtiments municipaux.

La commune pourra répondre à cet appel à projets et ainsi bénéficier d'un taux de financement de 50% de la part du département.

M. Le Maire demande s'il y a des questions et des observations. Personne ne répond.

M. Le Maire soumet aux voix.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5- ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA CRÉATION DE L'AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°22 du 05 avril 2024 autorisant M. Le Maire à lancer le projet d'aire de jeux et de loisirs et à solliciter tous les financements,

Vu la délibération n°14 du 27 février 2025 autorisant M. Le Maire à :

- valider le projet de création d'une aire de jeux et de loisirs;
- engager toutes dépenses pour ce projet, dont le coût global est estimé à 333 333,33 € HT (400 000,00 € TTC), et à solliciter toutes subventions possibles ;
- lancer toutes les démarches pour initier la procédure de consultation et de contractualisation avec les entreprises (maîtrise d'œuvre le cas échéant, études techniques, travaux, bureaux de contrôle...);
- inscrire les dépenses afférentes aux budgets 2025 et 2026 ;

Vu les dispositions légales applicables à la commande publique, la procédure adaptée a été retenue avec un avis d'appel public à la concurrence paru dans les journaux d'annonces légales et publié en ligne sur Mégalis le 4 juillet 2025. La date limite de réception des offres au marché d'aire de jeux et de loisirs était fixée au 25 juillet 2025 à 12h00,

Vu l'avis de la commission « communale d'appel d'offres, de délégation de service public et d'ouverture des plis », réunie le 30 juillet à 20h ;

- **Il sera demandé au Conseil Municipal, de délibérer pour :**
- Valider l'avis de la commission « communale d'appel d'offres, de délégation de service public et d'ouverture des plis », en date du 30 juillet 2025, et pour attribuer comme suit le marché d'aire de jeux et de loisirs :

- Lot 1 « Création de plateformes et de cheminements »,

Attribué à la Sarl CABON Marcel à KERLOUAN, pour un montant de 75 210.20 € H.T.

- Lot 2 « Création d'un espace intergénérationnel - Zone Petits – Zone Portique – Multi sports »,

Attribué à SAS SDU (Sport et Développement Urbain) à GUIDEL pour :

- Offre de base (tranche ferme) : 153 777,61 € H.T.
- Tranche optionnelle n° 1 « zone cabane » : 54 571,00 € H.T.
- Tranche optionnelle n° 2 « zone grands » : 53 981.02 € H.T.
- Tranche optionnelle n° 3 « mobilier urbain » : 5 382.80 € H.T.

- Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues :
 - L'entreprise Sarl CABON Marcel pour le lot 1
 - L'entreprise SAS SDU (Sport et Développement Urbain) pour le lot 2,ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

M. Gérard MITCHOVITCH prend la parole et dit qu'il a préparé un courrier pour le lire à haute voix :

Le courrier est joint :

« Intervention de Gérard MITCHOVITCH lors du Conseil municipale du 4 septembre 2025
au sujet de la création d'une aire de jeux et de loisirs à Kerlouan - Point n°05

Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Dans un premier temps je souhaite revenir sur les conditions dans lesquelles ce dossier a été lancé et instruit. Dès le départ, il a été, selon moi, **mal posé**. La procédure n'a pas respecté certains principes fondamentaux de transparence et de concertation.

Tout d'abord, **la commission "Enfance Jeunesse" n'a pas été consultée**, alors même qu'elle aurait dû être pleinement impliquée dans la réflexion et les décisions liées à ce projet.

Ensuite, vous avez choisi de **constituer un groupe de travail**, dont les membres ont été **désignés par vous**, sans tenir compte de la **représentation proportionnelle**, comme cela se pratique pourtant pour les commissions municipales. Ce choix soulève un vrai problème de légitimité et d'équilibre démocratique.

Par ailleurs, **la commission d'appel d'offres s'est réunie uniquement pour une présentation du projet et des offres** des entreprises ayant répondu à l'appel d'offres. **Elle n'a rendu aucun avis**, et ce, **à votre demande**. Il faut le souligner : aucune délibération n'a eu lieu, aucun vote n'a été organisé.

Il est vrai que la commission, composée de **quatre membres**, était **parfaitement divisée** : **deux membres étaient favorables au projet, deux s'y opposaient**. Dans ces conditions, **vous ne pouvez pas vous prévaloir d'un avis de la commission**, puisque **aucun avis officiel n'a été émis**.

Cela confirme que les **conditions de concertation n'ont pas été réunies**, et qu'il est difficile, dans ce contexte, de considérer que le processus a été transparent et équilibré.

Je tenais à faire entendre cette position, car elle traduit un véritable malaise sur la méthode employée et le respect des instances représentatives.

Dans un second temps, et sur le fond du projet de création d'une aire de jeux et de loisirs tel qu'il est actuellement présenté.

Tout d'abord, **le coût annoncé de 400 000 € d'argent public** soulève de sérieuses interrogations. C'est un montant très important, qui mérite d'être justifié au regard des autres besoins urgents de la commune.

Ensuite, **le choix du terrain pose problème**. Il s'agit **probablement du dernier terrain constructible de cette taille** à Kerlouan. Or, ce projet va **mobiliser près de la moitié de sa superficie**, rendant le reste difficilement exploitable pour d'autres projets structurants.

Plus précisément, **l'implantation de cette aire de jeux compromet la possibilité future d'y construire des logements**, qu'il s'agisse de logements accessibles pour les jeunes ménages ou adaptés aux personnes âgées. Ces besoins sont pourtant bien réels sur notre territoire.

De plus, il faut prendre en compte que **l'activité d'un tel lieu génère naturellement du bruit**, ce qui risque de rendre **incompatible toute construction d'habitations à proximité**. Ce facteur accentue encore l'impact irréversible de ce choix.

Par ailleurs, il existe **un risque non négligeable d'usages non prévus en soirée, notamment durant l'été**, par une population qui n'est **pas nécessairement celle à qui cet équipement est destiné**. Cela pose des questions de sécurité, de tranquillité publique, et **entraînera inévitablement des coûts supplémentaires** : en **vidéosurveillance**, et en **entretien**. Or, **ces coûts annexes ne sont pas intégrés** dans vos estimations actuelles.

Enfin, je tiens à rappeler qu'il **existe d'autres emplacements à Kerlouan** qui pourraient accueillir un tel équipement, **pour un coût bien plus raisonnable**, et **sans condamner un foncier aussi stratégique pour l'avenir de la commune**.

En résumé, ce projet, qui sans doute répond à une attente légitime de certaines familles Kerlouanaises, soulève dans sa forme actuelle, au-delà des aspects de transparence et de concertation, des **problèmes de coût, de pertinence du lieu choisi, et de priorité dans la gestion du foncier communal**. Il mérite, selon moi, une **remise à plat**, une **vraie réflexion collective**, et surtout une **vision à long terme** de ce que nous voulons pour Kerlouan.

Je vous remercie. »

Ci-dessus, le document lu par M. Gérard MITCHOVITCH et remis à Mme FRANQUES Sylvie, DGS, présente à la séance.

M. Le Maire soumet aux voix :

1 voix contre : M. MITCHOVITCH Gérard

5 abstentions : Mme CORNOU Marie-Laure, M. LOAEC Gérard, Mme L'HOSTIS Viviane et Mme BERTIN Anne

12 voix pour

La délibération est adoptée à la majorité.

6- CONVENTION 2025 – 2028 AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES POUR L'ESPACE JEUNES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché de réhabilitation du Presbytère pour l'accueil d'activités associatives, il a notamment été prévu d'affecter un bâtiment à l'accueil de loisirs des jeunes du territoire. Par suite, dans le cadre d'une convention de partenariat avec Familles Rurales Guissény, des animations à visées éducatives lors des temps libres des jeunes de 11 à 17 ans (préados : 11-13 ans ; et ados : 13-17 ans) ont été mises en place.

Il est donc demandé de reconduire cette convention de partenariat avec Familles Rurales du Guissény.

Ces animations se dérouleront principalement au sein de l'Espace Jeunes, dit bâtiment La Grange et situé Espace Brévalaire rue Saint Brévalaire. Des activités dans d'autres salles communales et des sorties à l'extérieur de la Commune seront également proposées, en partenariat avec les acteurs sportifs, sociaux, culturels et de loisirs.

L'accueil sera proposé lors des périodes périscolaires et extrascolaires, c'est-à-dire :

- Le mercredi, de 14h00 à 17h30 ;
- Le vendredi de 18h00 à 22h00, une fois par mois (pour des sorties et soirées) ;
- Le samedi, de 14h00 à 17h00 ;
- Du lundi au vendredi durant les vacances scolaires, de 14h00 à 17h00 et, une à deux fois par semaine, de 18h00 à 21h30/22h00.

Les jeunes accueillis seront des jeunes de la Communauté de Communes. La priorité d'inscription sera donnée aux jeunes kerlouanais et l'effectif maximal est de 24 jeunes.

Dans le cadre du partenariat avec Familles Rurales Guissény, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Kerlouan sera donc intégré au pôle Enfance Jeunesse de l'Association. Il sera constitué d'une équipe éducative, gérée par l'association et comprenant un coordinateur, un animateur (avec renfort durant les vacances scolaires) et des stagiaires. Un comité de pilotage sera également constitué, au sein duquel des élus communaux siégeront.

Pour les familles, l'inscription administrative par le responsable légal de l'enfant est obligatoire. La cotisation annuelle demandée est symbolique (en 2022, 10,00 € par an et par enfant). En cas de participation à une activité spécifique ou un séjour, une participation financière complémentaire peut être sollicitée.

La convention de partenariat entre la Commune et Familles Rurales Guissény est proposée pour trois ans, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2028.

Le budget d'animation 2025 est établi à 37 427 € et la participation de la collectivité pour les années de 2025 à 2028 est fixée à 22 647 € par an. Le premier versement interviendra avant le 1^{er} février pour 60% du montant global et le second versement sera effectué avant le 1^{er} juin, pour les 40% restant.

Il est précisé que, selon les modalités d'animation envisagées, le budget et la participation financière sont redéfinis annuellement. Dans ce cadre, la participation annuelle maximale de la collectivité est fixée à 22 647,00 €.

Il est également précisé que l'entretien des locaux reste à la charge de la Commune et qu'une participation financière des autres Communes de la CLCL est envisagée en cas d'inscription de jeunes du territoire intercommunal non kerlouanais.

Il est enfin précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (compte 6574).

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec Familles Rurales Guissény selon les modalités précitées et de l'autoriser à procéder au versement de la participation financière afférente.

M. Gérard LOAEC intervient et ne voit pas l'intérêt de demander une participation financière aux enfants des autres communes.

Mme Marie-Laure CORNOU demande si nos enfants Kerlouanais donnent une participation financière lorsqu'ils vont dans une autre commune, lors de sorties de centre de loisirs.

M. Le Maire leur répond que l'on va se renseigner concernant une participation éventuelle.

M. Le Maire demande s'il y a des questions et des observations. Personne ne répond.

M. Le Maire soumet aux voix.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITÉ DE JUMELAGE

Par dossier en date du 28 juillet 2025, le Comité de Jumelage sollicite une subvention de 3 000,00 € pour l'échange annuel à Orschwihr.

Le bureau du Comité de jumelage a été modifié récemment et aucune demande de subvention n'a été demandée depuis le début d'année 2025. Le nouveau bureau du Comité de jumelage a souhaité recevoir les orschwihrois du 12 au 21 août 2025.

Cette subvention a pour objectif d'aider l'association à couvrir les frais liés à la réception de 2025 et, pour la future délégation kerlouanaise, à se projeter sur le déplacement de 2026 en Alsace.

Une subvention exceptionnelle de 3000€ est demandée.

Il sera demandé au Conseil municipal de délibérer.

M. Le Maire quitte la salle du conseil municipal car il pourrait être concerné par cette délibération, car Maire et membre de droit dans les statuts de l'association.

M. Eric GUEZENOC prend donc la parole, et présente la demande de subvention, en lisant la lettre des 2 co-présidents de l'association de jumelage.

M. Eric GUEZENOC demande s'il y a des questions et des observations. Personne ne répond.

M. Eric GUEZENOC soumet aux voix.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8- QUESTIONS DIVERSES

M. Gérard MITCHOVITCH intervient quant à la sécurité routière dans le quartier de Lanveur. Il dit à M. Le Maire qu'un courrier a été adressé au Conseil départemental. Depuis plus rien.

Les riverains ont donc écrit au Conseil départemental en avril, pour une réponse en juillet. Il semblerait que le Conseil Départemental a suggéré des solutions à la mairie.

Qu'allez-vous faire M. Le Maire ?

M. Le Maire répond : « Un passage piéton doit être fait avant la fin du mois. En ce qui concerne la réduction de la vitesse : 150 m de distance entre 80km/h et 50km/h et 100 m entre 50Km/h et 30Km/h, sauf que les distances de décélération ne sont pas réunies à l'entrée de l'agglomération et agissant de la commune voisine ».

M. MITCHOVITCH précise que M. Eric GUEZENOC a beaucoup œuvré lors du National de Pétanque, où plusieurs panneaux 50 km/h avaient été mis. M. Eric GUEZENOC précise qu'une demande à la DIRO avait été faite pour une manifestation telle que le National de Pétanque.

M. Le Maire indique qu'une commission va être mise en place et que les élus de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages vont être conviés pour un travail commun et poser en amont de cette dernière commune, une limitation de vitesse. Affaire à suivre.

M. Le Maire précise à l'assemblée qu'il n'a jamais reçu de réponse du Conseil Départemental.

M. Le Maire demande si un membre du Conseil municipal souhaite poser d'autres questions.

Personne ne répond à cette demande.

M. Le Maire remercie l'assemblée pour ce Conseil municipal.

La séance est levée à 21h08.

Procès-verbal valant compte rendu du conseil municipal de la commune de Kerlouan, séance du 04 septembre 2025, établi à Kerlouan le 10 septembre 2025.

Le Maire,

Christian COLLIOU



La secrétaire de séance,

Catherine LAMOUR

